

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie le Jardin du Soleil (2016) Inc.	Numéro de permis 2017031	Date d'inspection Le 28 octobre 2022	
Nom de l'établissement Le jardin du soleil 2016		Numéro de téléphone (506) 532-1337	
Adresse 3894 134 Route Shediac Bridge NB E4R 1T7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	28 oct. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé qu'une éducatrice est dans la cuisine pendant qu'il y a deux enfants préscolaires aux salles de bains seuls. Les enfants doivent être superviser en tout temps même aux salles de bains. L'inspectrice a eu une conversation avec l'administratrice a ce sujet et l'administratrice va s'assurer que la supervision est maintenue en tout temps.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : b) des possibilités d'activité physique à l'intérieur et à l'extérieur.	21(b)	28 oct. 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice observe que les enfants d'âge scolaires, qui sont assignés dans l'étage du haut, restent à l'extérieur tout l'après-midi. Les activités quotidiennes doivent répondre aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et doivent comprendre des possibilités d'activités physiques à l'intérieur et à l'extérieur.</p> <p>Comme indiqué à la page 56 du Manuel de l'exploitant: Les aires de jeu intérieures et extérieures doivent être</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• planifiées en fonction d'objectifs précis et encouragent l'exploration, la résolution de problèmes et la créativité par le jeu;</li> <li>• aménagées de manière à permettre aux enfants de choisir librement leurs activités;</li> <li>• conçues de manière à favoriser une surveillance adéquate;</li> <li>• adaptées aux intérêts, aux habiletés et aux désirs des enfants qui sont en constante évolution;</li> <li>• organisées en fonction de zones d'apprentissage souples qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>des emplacements définis, d'accès facile et assez grands pour permettre aux enfants d'accomplir une activité donnée;</li> <li>permettent aux enfants de jouer individuellement, en petits groupes ou en grands groupes;</li> <li>permettent et encouragent un large éventail d'activités favorables à la mise en œuvre du curriculum;</li> <li>comprennent au moins, mais ne se limitent pas à ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- coin pour la lecture;</li> <li>- coin pour les arts;</li> <li>- coin pour le théâtre;</li> <li>- coin de construction avec des blocs;</li> <li>- coin pour l'exploration et les mesures scientifiques et mathématiques;</li> <li>- coin pour la musique et le mouvement;</li> <li>- aire et équipements pour les activités favorisant la motricité globale;</li> <li>- possibilité de jouer avec des matières élémentaires comme le sable, l'eau, la boue, l'argile et la neige.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>			
<p>21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (ii) d'explorer les différentes formes de littérature.</p>	21(c)(ii)	01 nov. 2022	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice observe que les enfants d'âge scolaire, qui sont assignés dans l'étage du haut, restent à l'extérieur tout l'après-midi. Comme indiqué dans le Manuel de l'exploitant à la page 55, les enfants doivent avoir des occasions pour explorer les différentes formes de littérature. Le matériel nécessaire peut être aménagé dans les zones extérieures.</p>			
<p>21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iii) d'exprimer sa créativité et ses intérêts.</p>	21(c)(iii)	04 nov. 2022	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'une classe n'a pas de matériels pour que les enfants puissent exprimer leur créativité. Le matériel doit être ajouté dans cette classe. L'administratrice avise l'inspectrice que le matériel nécessaire va être ajouté.</p>			
<p>21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iv) d'explorer les arts et les sciences.</p>	21(c)(iv)	04 nov. 2022	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'une classe n'a pas de matériels pour que les enfants puissent explorer les arts et les sciences. Le matériel doit être ajouté dans cette classe. L'administratrice avise l'inspectrice que le matériel nécessaire va être ajouté.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : e) les fiches des médicaments administrés.</p>	24(1(e))	28 oct. 2022	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe une éducatrice administrer un médicament à un enfant et aucune documentation n'est remplie après l'administration de ce médicament. L'inspectrice avise l'administratrice qu'une fiche doit afficher chronologiquement l'administration de tout médicament pour chaque enfant et cette fiche doit être placée dans le dossier de l'enfant.</p>			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	01 nov. 2022	
Commentaires : Un dossier d'employé manquant la description de leurs fonctions et de leurs responsabilités. Tout le dossier d'employés doit être complet.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	28 oct. 2022	
Commentaires : Lors l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que les registres de présences quotidiennes ne sont pas complets. Les registres de présences quotidiennes doivent être remplis chaque fois qu'un enfant arrive ou part. Le registre doit ainsi indiquer toutes les absences et en précisant les raisons avec les codes.			
29 L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les aires de circulation de l'établissement ainsi que les allées piétonnes extérieures soient exemptes d'obstacles et de dangers.	29	01 nov. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'il y a une étagère devant une porte d'urgence. Il y a aussi des bouteilles d'eau de 18.9 Litres dans des escaliers. Le tout doit être retiré et l'exploitante doit s'assurer que les corridors et portes d'urgence sont exemptes d'obstacles en tout temps.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	28 oct. 2022	28 oct. 2022
Commentaires : Dans la salle de bain à l'étage principal, il y a une pompe à savon qui est endommagée et pourrait causer des blessures. L'inspectrice avise l'administratrice que la pompe à savon doit être remplacée. L'administratrice en avait une de surplus, alors elle a été en mesure de remplacer la pompe endommagée. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	01 nov. 2022	
Commentaires : L'inspectrice observe qu'il y a des bancs en bois à l'extérieur qui est endommagé. Il y a des morceaux de bois qui est pourri et les clous sont exposés. L'inspectrice avise l'administratrice que ces bancs doivent être réparés immédiatement ou retirer de la cour extérieure pour assurer la sécurité des enfants.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	04 nov. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'il y a un local qui manque de matériel. L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge. Le fait de disposer de matériel et d'équipement en quantité suffisante assure la disponibilité adéquate de ressources de jeu pour chaque groupe d'âge bénéficiaire de services de garde et permet d'éviter la compétition entre les enfants et les longs délais d'attente. De nouveaux objets sont ajoutés régulièrement pour faire en sorte que les enfants aient de nouvelles occasions d'apprentissage. L'exploitante peut se référer au Manuel de l'exploitant section 9.2.2 pour des suggestions de matériels.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : b) rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile aux enfants qui y sont bénéficiaires de services;	32(1)(b)	04 nov. 2022	
Commentaires : Dans un local, tout le matériel n'est pas accessible aux enfants. Comme indiqué dans le Manuel de l'exploitant à la page 74, le matériel doit être rangé sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile aux enfants. L'inspectrice a eu une conversation avec l'administratrice à ce sujet. L'administratrice va s'assurer que le matériel va être accessible aux enfants.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	01 nov. 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice observe que les enfants d'âge scolaires, qui sont assignés dans l'étage du haut, restent à l'extérieur tout l'après-midi. Les jeux extérieurs doivent comprendre au moins, mais ne se limitent pas à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coin pour la lecture;</li> <li>- coin pour les arts;</li> <li>- coin pour le théâtre;</li> <li>- coin de construction avec des blocs;</li> <li>- coin pour l'exploration et les mesures scientifiques et mathématiques;</li> <li>- coin pour la musique et le mouvement;</li> <li>- aire et équipements pour les activités favorisant la motricité globale;</li> <li>- possibilité de jouer avec des matières élémentaires comme le sable, l'eau, la boue, l'argile et la neige.</li> </ul>			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	11 nov. 2022	
<p>Commentaires : Dans le parc des préscolaires, il y a une structure de jeu qui est défectueuse. L'exploitante doit s'assurer que la structure est installée selon les instructions du fabricant. La structure doit être réparée ou retirée pour assurer la sécurité des enfants. L'exploitante doit s'assurer que l'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	28 oct. 2022	28 oct. 2022
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'il y a des produits toxiques non barrés sous clé dans la cuisine ( produits ménagés), dans une armoire dans l'étage du haut ( gallon de peinture et adhésif en aérosol ) ainsi que d'un une salle de classe ( Lysol et crème à rasage ). L'administratrice a retiré les produits toxiques et les a entreposés dans un endroit barré sous clé. La lacune est maintenant conforme.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	28 oct. 2022	28 oct. 2022
<p>Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'il y a des médicaments (tylenol, benadryl) non barrés sous clé dans la cuisine qui est également non barrée sous clé. Les médicaments doivent être entreposés dans un endroit hors de la portée des enfants et barrés sous clés. L'administratrice a retiré les médicaments de la cuisine et les a entreposés dans un entrepôt barré sous clés. La lacune est maintenant conforme.</p>			
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : a) sur son lieu d'exploitation;	44(a)	01 nov. 2022	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a vérifié les trousse de premiers soins, des produits étaient manquants. L'exploitante doit s'assurer que les trousse de premiers soins sont vérifiées régulièrement, réapprovisionnées et changées au besoin (l'annexe 17 fournit une liste de vérification mensuelle pour l'entretien de la trousse de premiers soins).</p>			
46(4) L'exploitant d'un établissement agréé établit une fiche sur laquelle est consignée chronologiquement l'administration de tout médicament à l'enfant.	46(4)	28 oct. 2022	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe une éducatrice administrer un médicament à un enfant et aucune documentation n'est remplie après l'administration de ce médicament. L'inspectrice avise l'administratrice qu'une fiche doit afficher chronologiquement l'administration de tout médicament pour chaque enfant et cette fiche doit être placée dans le dossier de l'enfant.</p>			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	04 nov. 2022	
<p>Commentaires : L'inspectrice a vérifié 7 boîtes à dîner, 3 n'étaient pas identifiées avec le nom de l'enfant. Toutes les boîtes à dîner doit être identifiées avec le nom de l'enfant.</p>			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : b) donne le boire de l'enfant qui est nourri au biberon ailleurs que dans son lit d'enfant.	48(4)(b)	28 oct. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a eu une conversation avec l'administratrice à propos des enfants qui ont des biberons. L'administratrice avise l'inspectrice que le biberon est donné aux enfants avant leur sieste sur leur matelas. Pour assurer les sécurités des enfants, les biberons ne sont pas permis quand les enfants sont couchés sur leur matelas. Les biberons doivent être donnés aux enfants avant qu'ils soient sur leur matelas pour la sieste.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	28 oct. 2022	
Commentaires : Durant la vérification des ratios des âges scolaires, une éducatrice informe l'inspectrice qu'elle a 4 enfants dans son groupe. L'inspectrice vérifie le registre de présences et il a 6 enfants présents sur son registre. Pour assurer la sécurité des enfants, les éducatrices doivent savoir combien d'enfants sont présents dans leur groupe en tout temps. L'inspectrice avise l'administratrice qu'un plan doit être mis en place pour assurer que toutes les éducatrices sont au courant du nombre d'enfants qui est dans leur groupe et de se référer en tout temps à leurs registres de présences.			

#### Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, des éducatrices questionnaient sur l'orientation des enfants. L'inspectrice a une conversation avec l'administratrice à ce sujet et recommande que toutes les éducatrices revisent la section 8.2 Orientation des enfants dans le Manuel de l'exploitant. L'inspectrice recommande que les éducatrices puissent avoir accès à un Manuel de l'exploitant pour qu'elles puissent se référer au besoin.

original signé par  
Mireille Comeau

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 novembre 2022

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Julie Léger

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 novembre 2022

\_\_\_\_\_  
Date